



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 15 février 2024**

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, maire et de Madame Françoise MÉNARD, Adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Date de convocation : 6 février 2024

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : Benoît COUTEAU, Pascal BOUTON, Sylvie CHATELLIER, Richard LOPEZ, Marie-Jeanne BOUET, Servane CHESNEAU, Jean-Marc PEIGNEN, Jean-Yves GAUVRIT, Marie-Thé LAINE, Marie-jeanne CAILLÉ, Françoise MÉNARD.

Absents excusés : Stéphane ENTÈME, Sylvie SAGET-SOULARD, Hélène QUÉMÉRÉ, Élisabeth CHÉREAU.

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

**2024-02-15-003 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de : 1 624,82 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 3 079.93 €
- Soit un excédent cumulé de : 1 455.11 €
  
- Un excédent d'investissement de : 504,12 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0 €
- Soit un excédent de financement de : 504,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
  - o Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent 1 455.11 €
  - o Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €
  - o Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) : 1 455.11 €
  - o Résultat d'investissement reporté (compte 001) : Excédent 504,12 €



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,  
Françoise MÉNARD.

